

Projet de mise en place d'un financement obligataire pour accélérer son déploiement commercial

- *Conclusion d'un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) assorties de bons de souscription d'actions (BSA) avec le fonds d'investissement Negma Group Ltd ;*
- *Levée de fonds propres potentielle de 36 millions d'euros, hors exercice éventuel des BSA attachés aux OCA ;*
- *Accord soumis à la prochaine Assemblée générale Mixte.*

*Marseille, le 6 juillet 2020. Avenir Telecom, concepteur et distributeur de smartphones et d'accessoires commercialisés sous licence exclusive et mondiale de marque **Energizer®**, annonce la mise en place d'un nouveau financement obligataire par émission réservée d'OCA avec BSA attachés les « **OCABSA** » afin de soutenir l'accélération de son plan de développement.*

Jean-Daniel BEURNIER, PDG d'Avenir Telecom, déclare : « Je suis très heureux d'annoncer aujourd'hui la signature de ce nouveau contrat de financement. Nous avons appris à travailler avec ce nouvel outil parfaitement adapté à des sociétés comme la nôtre et apprécions la collaboration avec notre partenaire financier.

Cette nouvelle ligne, beaucoup plus ambitieuse que la précédente, va nous donner les moyens de déployer pleinement notre offre et de saisir les opportunités additionnelles qui s'offrent à nous. »

Un mode de financement déjà utilisé avec succès

En 2019, Avenir Telecom avait fait le choix de mettre en place une ligne de financement de 7 millions d'euros afin de soutenir son plan de développement. Un an après, le bilan est clairement satisfaisant.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020, publiés le 9 juin dernier, ont confirmé la capacité de la société à renouer avec la croissance et à améliorer ses marges sur le 2nd semestre.

Grâce à l'amélioration des résultats opérationnels, entraînant un moindre besoin de trésorerie lié aux activités, et à l'utilisation de la ligne de financement en fonds propres, la trésorerie nette¹ du Groupe s'élevait à 5,7 millions d'euros à fin mars 2020 contre 2,7 millions au 31 mars 2019.

Fort de cette expérience, Avenir Telecom a donc naturellement fait le choix de renouveler la ligne de financement arrivée à expiration et de poursuivre sa collaboration avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes.

¹ Ce montant ne prend pas en compte le découvert bancaire concernant une filiale en cours de liquidation pour laquelle le Groupe n'a aucun engagement de comblement de passif, ni le montant correspondant à la part des OCA non encore converties inscrit en dette financière – part courante pour 1,1 million d'euros – émises dans le cadre du premier contrat de financement conclu en 2019 avec Negma Group Ltd.

Un Groupe en ordre de marche

Avenir Telecom souhaite aujourd'hui renforcer ses moyens financiers afin de poursuivre son déploiement commercial sur les marchés en croissance des smartphones, des *feature phones* et des accessoires.

A ce titre, Avenir Telecom peut s'appuyer sur sa licence exclusive de la marque **Energizer®** dont le renouvellement jusqu'en 2026 a été annoncé le 26 mai dernier. Le Groupe a développé et commercialise, sous la marque **Energizer®**, connue mondialement pour ses piles et batteries longue durée, une gamme désormais riche de 16 modèles en téléphonie mobile, dont 6 smartphones et 10 *feature phones*, et plus de 200 accessoires. Le Groupe a fait le choix gagnant d'un positionnement sur des produits de milieu de gamme aux performances comparables à celles des marques Premium et aux prix plus abordables.

Par ce financement obligataire, Avenir Telecom entend accélérer le déploiement de ses produits et assurer le développement et la commercialisation de 4 nouveaux smartphones, 5 nouveaux *feature phones* et 20 nouveaux modèles d'accessoires en 2020. Le Groupe veut également se donner les moyens d'accélérer son développement en saisissant des opportunités d'acquisitions d'actifs stratégiques dans un marché en pleine ébullition.

Un contrat de 36 millions d'euros sur 36 mois

C'est dans ce cadre que le Conseil d'administration a conclu, sous les conditions suspensives détaillées ci-dessous, un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « **Contrat d'Emission** ») avec Negma Group Ltd (l' « **Investisseur** »).

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres d'un montant maximal, hors exercice des BSA attachés aux OCA, de 36 millions d'euros, pouvant être obtenus en plusieurs tranches, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, émise dès obtention de la levée des conditions suspensives, représentant un montant total nominal maximal compris entre 1 million d'euros et 3,5 millions d'euros, en fonction des conditions de marché et par accord mutuel entre la Société et l'Investisseur ; et
- l'émission de tranches additionnelles d'un montant unitaire de 1 million d'euros² ou de 1,5 million d'euros³.

² Si la valeur quotidienne moyenne négociée des actions Avenir Telecom au cours des dix (10) séances de bourse précédentes est inférieure à 200 000 euros

³ Si la valeur quotidienne moyenne négociée des actions Avenir Telecom au cours des dix (10) séances de bourse précédentes est égale ou supérieure à 200 000 euros.

L'entrée en vigueur de ce contrat est conditionnée à (i) l'approbation par les actionnaires d'une délégation de compétence octroyée au Conseil d'administration à cette fin (10^{ème} résolution soumise au vote des actionnaires qui se réuniront en Assemblée Générale Mixte le 17 juillet 2020 sur 1^{ère} convocation et, le cas échéant, le 30 juillet 2020 sur 2^{ème} convocation), (ii) l'approbation de l'AMF sur un prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'approbation par les actionnaires d'un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale (11^{ème} résolution soumise au vote des actionnaires qui se réuniront en Assemblée Générale Mixte le 17 juillet 2020 sur 1^{ère} convocation et, le cas échéant, le 30 juillet 2020 sur 2^{ème} convocation) ainsi que la finalisation de ce regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura le droit de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)).

*A propos d'**Avenir Telecom***

*Le Groupe Avenir Telecom est un concepteur et distributeur de smartphones et d'accessoires commercialisés sous licence exclusive et mondiale de marque **Energizer**®. Les produits sont actuellement présents dans plus de 55 pays et plus de la moitié des ventes sont réalisées à l'international. Avenir Telecom est cotée sur Euronext à Paris – compartiment C (FR0000066052 – AVT). L'action Avenir Telecom fait partie des indices CAC Mid & Small et CAC Technology.*

Contacts Presse et Investisseurs

Véronique Hernandez Directeur Administratif et Financier +33 4 88 00 60 00 actionnaire@avenir-telecom.fr	Jérôme Fabreguettes-Leib Relations Investisseurs +33 1 53 67 36 78 avenir-telecom@actus.fr	Nicolas Bouchez Relations Presse +33 1 53 67 36 74 nbouchez@actus.fr
--	---	---

Retrouvez toutes nos informations financières sur corporate.avenir-telecom.com

Principales caractéristiques du financement obligataire

Fondement juridique de l'émission

Le contrat d'émission a été conclu et signé le 2 juillet 2020 sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 17 juillet 2020, et le cas échéant le 30 juillet 2020 sur seconde convocation, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 17 juillet 2020, et le cas échéant le 30 juillet 2020 sur seconde convocation, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)).

Le Conseil d'administration se réunira le jour de la réalisation de la dernière condition suspensive pour faire usage de la délégation susvisée, et décider l'émission de 14.400 bons d'émission d'OCABSA (les « **Bons d'Emission** ») à titre gratuit au profit de l'Investisseur et procéder au tirage de la première tranche pouvant aller jusqu'à la souscription de 1 400 OCABSA par l'Investisseur par versement des fonds correspondants.

Principales caractéristiques des Bons d'Emission

Les Bons d'Emission ont une durée de validité de 36 mois et obligent leur porteur, à réception d'une requête et sous réserve de la réunion d'un certain nombre de conditions⁽¹⁾, à souscrire à de nouvelles OCA avec BSA attachés, à raison d'une OCA par Bon d'Emission.

La Société pourra ainsi demander l'exercice des Bons d'Emission afin de permettre l'émission des OCABSA en plusieurs tranches (les « **Tranches** ») dont le montant nominal sera le suivant, sauf accord contraire de la Société et de l'Investisseur :

- 1^{ère} Tranche : maximum de 3 500 000 euros (soit l'exercice d'au plus 1 400 Bons d'Emission) ;
- Tranches suivantes : le montant de chaque tranche suivante sera de 1 ou 1,5 million d'euros, selon que la valeur quotidienne moyenne négociée des actions Avenir Telecom au cours des dix (10) séances de bourse précédentes est, soit inférieure, soit égale ou supérieure à 200 000 euros.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir le tirage auprès de la Société.

Les Bons d'Emission relatifs à l'émission d'une Tranche pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Les Bons d'Émission ne pourront être ni cédés, ni transférés par l'Investisseur sans le consentement préalable de la Société, sauf au bénéfice de ses affiliés.

Les Bons d'Émission ne seront pas admis aux négociations sur un quelconque marché financier et ne seront par conséquent pas cotés.

Principales caractéristiques des OCA

Les OCA ne porteront aucun intérêt, seront souscrites à leur valeur nominale de 2 500 euros et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission.

Les OCA ne pourront être ni cédées, ni transférées par l'Investisseur sans le consentement préalable de la Société, sauf au bénéfice de ses affiliés.

Les OCA ne seront pas admises aux négociations sur un quelconque marché financier et ne seront par conséquent pas cotées.

Arrivées à échéance, les OCA seront automatiquement converties en actions. A la demande de leur porteur en cas de survenance d'un cas de défaut⁽²⁾ ou en cas de défaut d'émission des actions nouvelles au porteur d'OCA conformément aux stipulations du Contrat d'Emission, les OCA non converties devront être remboursées en numéraire par la Société.

Les OCA pourront être converties en actions nouvelles de la Société, à tout moment à la demande de leur porteur, selon la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

« **N** » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Avenir Telecom à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **V_n** » correspondant au nombre d'OCA à convertir, multiplié par leur valeur nominale unitaire de 2 500 euros ;

« **P** » correspondant au prix de conversion des OCA, soit 95% du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Avenir Telecom (tels que publiés par Bloomberg) au cours de la période de 15 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de demande de conversion des OCA (le résultat étant arrondi au centième le plus proche si le Prix de Conversion est supérieur ou égal à 0,01 euro, et au millième le plus proche si le prix de conversion est inférieur à 0,01 euro).

Dans l'hypothèse où le prix de conversion des OCA serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société devra émettre le nombre maximum d'actions nouvelles à leur valeur nominale et verser au porteur d'OCA, en numéraire, une indemnité égale au cours de clôture d'une action de la Société le jour de bourse précédant la date de demande de conversion des OCA, multiplié par la différence entre (a) le montant à convertir divisé par le prix de conversion applicable et (b) le montant à convertir divisé par la valeur nominale d'une action de la Société.

Principales caractéristiques des BSA

Des BSA seront attachés aux OCA de chaque Tranche, pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale totale des OCA de chaque Tranche, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA seront immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci émises et souscrites par l'Investisseur.

Les BSA auront une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission. Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la période d'exercice, de souscrire à une action nouvelle de la Société (le « **Ratio d'Exercice** »), sous réserve d'ajustements définis et déterminés par le Contrat d'Emission⁽³⁾.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Avenir Telecom (tels que publiés par Bloomberg) au cours de la période de 15 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de demande d'exercice du Bon d'Emission.

Dans tous les cas, le prix d'exercice des BSA divisé par le Ratio d'Exercice ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale des actions de la Société.

Dans l'hypothèse où le prix d'exercice des BSA théoriquement applicable à la date d'exercice des BSA serait inférieur à la valeur nominale des actions de la Société, le porteur de BSA paiera un prix d'exercice des BSA égal à la valeur nominale des actions de la Société et recevra un nombre d'actions égal au Ratio d'Exercice applicable, étant précisé qu'il recevra en même temps une indemnité contractuelle en numéraire d'un montant égal au nombre de BSA exercés multiplié par la différence entre (i) la valeur nominale des actions de la Société et (ii) le prix d'exercice théorique des BSA.

Les BSA ne pourront être ni cédés, ni transférés par l'Investisseur sans le consentement préalable de la Société, sauf au bénéfice de ses affiliés.

Les BSA ne seront pas admis aux négociations sur un quelconque marché financier et ne seront par conséquent pas cotés.

A titre indicatif, sur la base du cours de clôture de l'action Avenir Telecom le 30 juin 2020 (à savoir 0,019 euro), la valeur théorique d'un BSA ressort entre 0,01 euro et 0,02 euro, en fonction de la volatilité retenue (soit entre 80% et 130%). La valeur théorique d'un BSA est obtenue en utilisant la méthode de Black & Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

- Echéance : 4 ans
- Taux d'intérêt sans risque : -0,50%
- Taux de versement en dividende : 0%

Actions nouvelles résultant de la conversion des OCA ou de l'exercice des BSA

Les nouvelles actions émises sur conversion des OCA ou sur exercice de BSA seront admises aux négociations sur le marché règlementé d'Euronext Paris (ISIN : FR0000066052) à compter de leur

émission, porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées et fongibles avec les actions existantes.

La Société tiendra à jour sur son site internet (<http://corporate.avenir-telecom.com>) un tableau de suivi des Bons d'Émission, des OCA, des BSA et du nombre d'actions en circulation.

Incidence théorique de l'émission des OCABSA

À titre indicatif, l'incidence sur la participation d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital social de la Société de l'émission de la totalité des Tranches (14 400 OCABSA) serait la suivante⁴ :

	Participation de l'actionnaire (en pourcentage)	
	Base diluée (*)	Base non diluée
	Pour 14 400 OCABSA	Pour 14 400 OCABSA
Avant émission des actions nouvelles provenant de la conversion de la totalité des OCA et de l'exercice de la totalité des BSA	1%	1%
Après émission de 3 600 000 000 actions nouvelles résultant de la conversion des seules OCA (**)	0,19%	0,19%
Après émission de 2 520 000 000 actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA (**)	0,25%	0,25%
Après émission de 6 120 000 000 actions nouvelles résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA	0,12%	0,12%

(*) après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour

(**) Sur la base d'un prix de conversion et d'exercice de 0,01 € par action. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse, selon les modalités décrites ci-dessus.

Prospectus

⁴ Il n'est pas fait de calcul sur l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action ; ces derniers étant négatifs, le calcul de la quote-part ne serait pas pertinent.

L'émission des Bons d'Emission et des OCABSA est conditionnée à l'approbation de l'AMF sur le prospectus d'admission qui sera déposé par la Société.

Renvois :

- (1) Les principales **conditions** suivantes doivent être remplies pour le tirage d'une Tranche :
 - a. la Société se conforme aux obligations prévues par le Contrat d'Emission ;
 - b. aucun changement défavorable important n'est survenu ;
 - c. la Société n'a pris aucun engagement permettant un changement de contrôle ;
 - d. aucun événement constituant un cas de défaut n'est en cours ;
 - e. la période d'engagement n'a pas expiré ;
 - f. l'Investisseur n'est pas empêché de négocier les actions de la Société ;
 - g. la Société a obtenu l'approbation de l'AMF sur le prospectus d'admission.

- (2) Les cas de **défaut** incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société.

- (3) Hormis deux cas d'**ajustement contractuels du prix d'exercice des BSA** (en cas d'émission de bons de souscription d'actions Avenir Telecom donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions Avenir Telecom à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action Avenir Telecom qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis, et en cas d'émission d'actions Avenir Telecom à un prix unitaire inférieur au prix unitaire de l'action Avenir Telecom auquel un BSA donnerait le droit de souscrire), les cas d'**ajustement du Ratio d'Exercice des BSA** sont ceux prévus par le Code de commerce en faveur des titulaires de droits donnant accès au capital (émission de valeurs mobilières avec DPS, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, etc.).

Avertissement – Avenir Telecom

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des valeurs mobilières d'Avenir Telecom aux États-Unis ou dans toute autre juridiction. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement, au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les valeurs mobilières d'Avenir Telecom n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et qu'Avenir Telecom n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des valeurs mobilières d'Avenir Telecom aux États-Unis.